

AR PREFECTURE

006-210500920-20150127-2015\_01-DE  
Reçu le 30/01/2015

FEUILLET N° 2015/01

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

**Séance du 27 janvier 2015**

**Délibération n° 2015-01**

**CONVENTION DE GESTION PROVISoire DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :  
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 20 janvier 2015

Date d'affichage : 24 janvier 2015

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille quinze et le vingt sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, Wilfried SEGURA, conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Madame Nathalie DALMASSO, adjoint, représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal, représentée par Madame Véronique OLLÉ.

**ABSENT** : Madame Manuela GALLY, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Madame Germaine MILLO

Le Maire expose que par délibération du 20 avril 1968, la commune de Peillon avait donné un avis favorable à l'intervention d'une convention entre le SILCE (devenu SILCEN) et la Compagnie Générale des Eaux (devenue VEOLIA).

Le 1<sup>er</sup> juillet 1968 l'exploitation par affermage du service assainissement de notre commune a été confiée à la Compagnie Générale des Eaux afin d'assurer l'exploitation du réseau d'assainissement.

Compte tenu des conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 avril 2009 de la « commune d'Olivet » la convention de délégation arrive à échéance le 2 février 2015.

La commune de Peillon reprend donc l'exercice de la compétence assainissement sur son territoire et de l'ensemble des biens, droits et obligations y afférents.

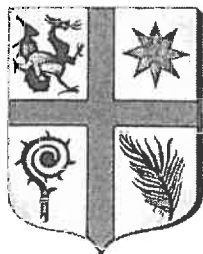
Dans l'incapacité de gérer elle-même le service de l'assainissement collectif et afin d'assurer la continuité du service public, la commune envisage de confier à Veolia la gestion provisoire des installations du service d'assainissement collectif aux clauses et aux conditions de sa mission antérieure. Veolia en sa qualité de délégataire depuis ces dernières années peut garantir sans risque de dysfonctionnement ou de rupture la poursuite du service public de l'assainissement collectif.

AR PREFECTURE

006-210600920-20150127-2015\_01-DE  
Reçu le 30/01/2015

FEUILLET N° 2015/02

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

**Séance du 27 janvier 2015**

**Délibération n° 2015-01**

**CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :  
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Il conviendrait donc d'établir une convention de gestion provisoire entre la commune de Peillon et Veolia pour la période du 03 février 2015 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve la convention ci-jointe pour la gestion provisoire du service public de l'assainissement collectif,
- autorise le Maire à signer ladite convention avec Veolia.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

AR PREFECTURE

006-210600920-20150127-2015\_02-DE  
Regu le 30/01/2015

FEUILLET N° 2015/03

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
**COMMUNE DE PEILLON**  
672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

**Séance du 27 janvier 2015**

**Délibération n° 2015-02**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF : CHOIX DU MODE DE DELEGATION**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice :	15
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Votants :	14

Date de convocation : 20 janvier 2015  
Date d'affichage : 24 janvier 2015

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille quinze et le vingt sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, Wilfried SEGURA, conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Madame Nathalie DALMASSO, adjoint, représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal, représentée par Madame Véronique OLLÉ.

**ABSENT** : Madame Manuela GALLY, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Madame Germaine MILLO

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Elles peuvent alors décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public.

Conformément à l'article L1411-4 du C.G.C.T. le Maire donne lecture d'un rapport sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif.

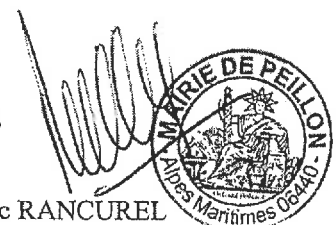
Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve le rapport de Monsieur le Maire,
- approuve le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif par voie d'affermage à compter du 01/01/2016,
- autorise le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20150127-2015\_03-DE  
Regu le 30/01/2015

FEUILLET N° 2015/04

Cachet et paraphe

  
SMR  
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
**COMMUNE DE PEILLON**  
672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

**Séance du 27 janvier 2015**

**Délibération n° 2015-03**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DSP**

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Votants : 14

Date de convocation : 20 janvier 2015

Date d'affichage : 24 janvier 2015

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille quinze et le vingt sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, Wilfried SEGURA, conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Madame Nathalie DALMASSO, adjoint, représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal, représentée par Madame Véronique OLLÉ.

**ABSENT** : Madame Manuela GALLY, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Madame Germaine MILLO

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure de délégation de service public, il y a lieu de constituer une commission de DSP.

Cette commission doit comporter en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ils seront chargés d'examiner les candidatures et offres, et émettre un avis sur l'analyse des propositions retenues.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

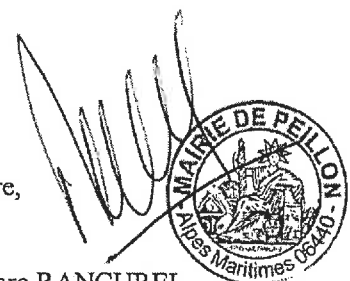
Une seule liste est présentée, ont ainsi été déclarés élus :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
PASSERON Rémy	GUIDO Olivier
ROBAUT Charles	MILLO Germaine
OLLÉ Véronique	ANELLI Guy

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20150127-2015\_04-DE  
Regu le 30/01/2015

FEUILLET N° 2015/05

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

**Séance du 27 janvier 2015**

**Délibération n° 2015-04**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF : AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION**

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Votants : 14

Date de convocation : 20 janvier 2015

Date d'affichage : 24 janvier 2015

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille quinze et le vingt sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, Wilfried SEGURA, conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Madame Nathalie DALMASSO, adjoint, représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal, représentée par Madame Véronique OLLÉ.

**ABSENT** : Madame Manuela GALLY, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Madame Germaine MILLO

Vu la délibération n° 2015-02 par laquelle les membres du conseil municipal approuvent le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif par voie d'affermage à compter du 01/01/2016 ;

Considérant les délais assez courts et afin de mener au mieux la procédure de renouvellement de DSP, il convient de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il apportera une assistance technique et administrative pour le bon déroulement de la procédure.

Où l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- donne pouvoir au maire pour lancer une consultation et choisir le bureau d'étude qui assistera la commune dans la procédure de DSP.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20150127-2015\_05-DE  
Reçu le 30/01/2015

FEUILLET N° 2015/06

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

Séance du 27 janvier 2015

Délibération n° 2015-05

**PROTECTION DE BERGE DU CHAMP DE CAPTAGE  
D'EAU POTABLE DE PEILLON :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Votants : 14

Date de convocation : 20 janvier 2015

Date d'affichage : 24 janvier 2015

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille quinze et le vingt sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRESENTS** : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, Wilfried SEGURA conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Madame Nathalie DALMASSO, adjoint, représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal, représentée par Madame Véronique OLLÉ.

**ABSENT** : Madame Manuela GALLY, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Madame Germaine MILLO

Monsieur le Maire expose que le Paillon est un cours d'eau à régime torrentiel. La force hydraulique générée entraîne l'érosion des berges, notamment en rive gauche du Paillon au niveau du champ de captage de Peillon où l'on peut constater la dégradation d'une partie des gabions. Un affouillement de l'enrochement situé sous la salle polyvalente la Sousta a également été observé.

Des travaux doivent être réalisés afin de réhabiliter les berges dégradées à proximité d'ouvrages publics et ainsi pérenniser leur fonctionnement.

Le coût de ce projet est estimé à 117 000,00 euros HT.

Oui l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL



AR PREFECTURE

006-210600920-20150127-2015\_06-DE  
Reçu le 30/01/2015

FEUILLET N° 2015/07

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

**Séance du 27 janvier 2015**

**Délibération n° 2015-06**

**PROTECTION DE BERGE DU CHAMP DE CAPTAGE  
D'EAU POTABLE DE PEILLON :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Votants : 14

Date de convocation : 20 janvier 2015

Date d'affichage : 24 janvier 2015

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille quinze et le vingt sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRÉSENTS** : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, Wilfried SEGURA conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Madame Nathalie DALMASSO, adjoint, représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal, représentée par Madame Véronique OLLÉ.

**ABSENT** : Madame Manuela GALLY, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Madame Germaine MILLO

Monsieur le Maire rappelle que les intempéries du 3 au 5 novembre 2014 et la crue du Paillon ont entraîné une importante érosion des berges sur la commune de Peillon.

Le dommage le plus important concerne l'effondrement de la berge en rive gauche du Paillon au niveau du champ de captage d'eau potable de Peillon où la dégradation d'une partie des gabions a été constatée. Un affouillement du pied de l'enrochement sous la salle polyvalente a également été observé.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été adressée à la Préfecture des Alpes Maritimes et la commune est en attente de la décision.

Des travaux doivent être réalisés afin de réparer les dégâts occasionnés par cette crue sur les ouvrages publics et ainsi pérenniser leur fonctionnement.

Le coût de ce projet est estimé à 117 000,00 euros HT.

Où l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de solliciter l'aide du Conseil Général au titre du fond de solidarité,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

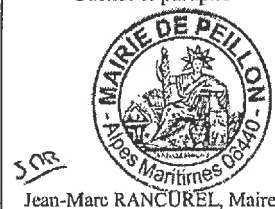


AR PREFECTURE

006-210600920-20150127-2015\_07-DE  
Reçu le 30/01/2015

FEUILLET N° 2015/08

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

Séance du 27 janvier 2015

Délibération n° 2015-07

**PROTECTION DE BERGE DU CHAMP DE CAPTAGE  
D'EAU POTABLE DE PEILLON :  
DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Votants : 14

Date de convocation : 20 janvier 2015

Date d'affichage : 24 janvier 2015

**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture**

L'an deux mille quinze et le vingt sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

**PRÉSENTS** : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI et Madame Muriel VITETTI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Véronique OLLÉ, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Olivier GUIDO, Christian AUBERT, Wilfried SEGURA conseillers municipaux.

**ABSENTS représentés** : Madame Nathalie DALMASSO, adjoint, représentée par Monsieur Rémy PASSERON, Madame Jocelyne CALLEGARI, conseiller municipal, représentée par Madame Véronique OLLÉ.

**ABSENT** : Madame Manuela GALLY, conseiller municipal

**Secrétaire de séance** : Madame Germaine MILLO

Le Maire expose que les intempéries du 3 au 5 novembre 2014 et la crue du Paillon ont entraîné une importante érosion des berges sur la commune de Peillon au niveau du champ de captage et de l'usine de traitement de l'eau potable. Une partie des gabions qui protégeaient la berge a été emportée.

La commune a été classée en état de catastrophe naturelle pour les inondations par arrêté ministériel du 29 décembre 2014, et reste en attente du classement en état de catastrophe naturelle au titre des crues torrentielles.

Afin de protéger le champ captant et pérenniser le fonctionnement de l'usine d'eau potable, il est nécessaire de mettre en place un aménagement résistant aux crues. Des travaux de confortement de berge en enrochement doivent être réalisés.

Le coût de ce projet est estimé à 117 000,00 euros HT.

Où l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

